

N°2021-10/58B

**Objet : AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE CANAL D'ELNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.**

L'an deux mille vingt et un, le 06 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

|  |    |                     |   |
|--|----|---------------------|---|
| <b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b> | 10 | <b>Pour :</b>       | 7 |
| <b>En exercice :</b>                           | 10 | <b>Contre :</b>     | 0 |
| <b>Présents :</b>                              | 7  | <b>Abstention :</b> | 0 |

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 29 septembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois finances ;  
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;  
Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;  
Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;  
Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » lancé par l'État le 28 mai 2021, et son cahier des charges ;  
Vu le dossier de candidature déposé par la communauté de communes Sud Roussillon en date du 15 septembre 2021 ;

### Contexte

Si environ deux-tiers des déplacements en France sont inférieurs à 5 km, la plupart sont effectués en véhicule automobile. Toutefois, la marche et le vélo sont plus pertinents et efficaces pour les trajets les plus courts, à bien des égards. Ils s'accompagnent en effet de bénéfices individuels et collectifs en termes de qualité de l'air, de santé, d'attractivité des territoires, de transition écologique et énergétique, d'accès à la mobilité pour tous, de qualité de vie et enfin d'emploi.

Pouvoir choisir de réaliser ces trajets à vélo suppose de mettre en place une véritable culture vélo et d'en bâtir l'écosystème sur tout le territoire. Répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien, c'est en effet considérer le vélo comme une véritable solution de mobilité. Dans un contexte où la France accuse un retard important par rapport à ses voisins européens en matière de part modale du vélo, il est important d'inverser la tendance. La part modale française est d'à peine 3% alors qu'elle représente 10 % en Allemagne et 28 % aux Pays-Bas.

Les itinéraires cyclables sécurisés sur toute leur longueur, en site propre protégé de la circulation automobile lorsque le trafic et la vitesse le nécessitent, ne sont aujourd'hui pas assez nombreux et ne permettent pas d'apporter un sentiment de sécurité sur la totalité du parcours, nécessaire à une pratique du vélo. De nombreux itinéraires cyclables sont peu utilisés ou peu utilisables dans des conditions de sécurité suffisantes, car les discontinuités génèrent un inconfort important pour les utilisateurs et interdisent à un grand nombre de cyclistes une pratique quotidienne effective. Les principales discontinuités sont liées à l'absence d'ouvrage d'art permettant le franchissement de coupures naturelles (fleuve, canal, ...) et de grandes infrastructures (voie ferrée, autoroutes, ...) ainsi qu'à des points noirs de sécurité routière (carrefours, entrées de ville, voies rapides, ...)

La loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives se proposent de faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, en triplant notamment la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024.

À cette fin, plusieurs leviers, notamment financiers, ont été actionnés :

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) avec 500 millions d'euros sur 5 ans dans le cadre du Grand plan d'investissements à la disposition des collectivités pour "développer des services de transport de proximité durables", notamment les aménagements cyclables ;

Le Fonds national « mobilité actives », d'un montant de 350 M€ sur 7 ans visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités.

### Objet du projet

Réalisation d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du Canal d'Elne pour connecter le village de Saint Cyprien et le quartier portuaire.

### Caractéristiques détaillées du projet

Connexion « village / port » de 4 415 mètres linéaires dédiée aux modes doux présentant près de 80% d'emprise indépendante en site propre (3 520 mètres linéaires).

L'axe cible ayant pour objectif de connecter la place de la République (centralité génératrice de trafic) au quai Arthur Rimbaud (EV8 – aménagement cyclable existant), vise à garantir sur l'ensemble du tracé, un haut niveau de service à tous les usagers en saison et hors saison (habitants, touristes / excursionnistes).

Il représente l'axe central sur la commune de Saint Cyprien permettant de capter un important flux associé tant à la mise en relation du village et de la station (notamment en période estivale), qu'aux pratiques des divers équipements situés à proximité du tracé (250m autour de l'axe).

Un impact important est dès lors attendu sur la diminution des flux véhicules liée à une importante fréquentation quotidienne du tracé.

Il sera exclusivement réservé à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers sur des portions spécifiques identifiées au plan équestre élaboré en 2012 (notamment une portion du Canal d'Elne et la contre allée de la RD81).

### Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de l'avant-projet.

La date de mise en service est prévue en 2024.

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimé à 3 820 000 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est de à 3 820 000 euros hors taxe.

Ainsi, des demandes de subventions sont à réaliser en vue de financer le projet.

Tableau de financement prévisionnel :

| DEPENSES    | FINANCEMENTS SOLLICITES             |       |                    |
|-------------|-------------------------------------|-------|--------------------|
|             | FINANCEURS                          | %     | TOTAL              |
| 3 820 000 € | Etat<br>Aap »FMA »                  | 40    | 1 528 000 €        |
|             | La Région<br>Occitanie<br>Tranche 1 | 3,14  | 120 000 €          |
|             | La Région<br>Occitanie<br>Tranche 2 | 3,14  | 120 000 €          |
|             | Conseil<br>départemental<br>66      | 2     | 76 400 €           |
|             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>              |       |                    |
|             | CCSR                                | 51,72 | 1 975 600 €        |
|             | <b>TOTAL</b>                        |       | <b>3 820 000 €</b> |

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une piste cyclable le long du canal d'Elne permettant de relier le village à la plage de Saint-Cyprien ;

☞ **DECIDE** de solliciter l'Etat, la Région Occitanie et le Département, pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20211006-2021-10-58B-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021